

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 56 Technologies de l'information et de la communication

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
905.56/204141		60 000 €	2018	29 754 €
			2019	15 123 €
			2020	15 123 €
			et ultérieur	
935.56/65734	166 300 €		2018	87 937 €
			2019	52 200 €
			2020	26 163 €
			et ultérieur	

Thème : Innovation numérique et sociale

Objet : Soutien à la Communauté de Communes Champagne Picarde et à la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château pour la mise en place d'un Tiers-Lieu numérique sur leur territoire.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, dûment convoquée par son Président le 12 septembre 2018, réunie le 27 septembre 2018, à 9 heures 30, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160004 du conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20161755 du conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Feuille de route numérique régionale »,

Vu la délibération n°20170471 du conseil régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption du dispositif « Tiers-Lieux du Numérique »,

Vu la demande de soutien Tiers Lieux du Numérique sollicitée par la Communauté de Communes Champagne Picarde en date du 3 juillet 2018.

Vu la demande de soutien Tiers Lieux du Numérique sollicitée par la Communes du Canton d'Oulchy-le-Château en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

La feuille de route numérique du conseil régional, et plus particulièrement l'axe « Réussir le pari des usages et de l'innovation », dont l'un des objectifs est de soutenir le développement et l'animation d'un réseau de tiers-lieux numériques sur l'ensemble des Hauts-de-France.

Le dispositif « Tiers-Lieux du Numérique » permettant de soutenir financièrement le développement à l'échelle intercommunale de tiers-lieux numériques, destinés à devenir les têtes de pont de la stratégie numérique du territoire.

Les modalités prévues pour assurer la mise en œuvre du programme d'animation au sein des tiers-lieux numériques, se caractérisent par un soutien de la Région sur 3 ans :

- sur les dépenses d'investissement, à hauteur de 50% (avec un plafond de 30 000 € maximum) sur les trois années du projet ;
- sur les dépenses d'animation (en fonctionnement) via une aide dégressive sur 3 ans, à hauteur de 75 % (dans la limite de 45 000 €) la première année, à hauteur de 50 % (dans la limite de 30 000 €) la deuxième année et à hauteur de 25% (dans la limite de 15 000 €) la troisième année.

Les demandes de soutien déposées par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et par la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château, pour mettre en place un tiers-lieu numérique (ou réseau de tiers-lieux numériques) sur leur territoire.

DECIDE

De soutenir la mise en place et le développement sur trois ans de tiers-Lieux numériques,

D'allouer, une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau annexé ci-après, pour un montant global de 166 300 € en fonctionnement et de 60 000 € en investissement,

Ces sommes sont imputées au titre du code programme MDUN 56 000 010.

D'autoriser le commencement anticipé au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de Communes Champagne Picarde, et au 1^{er} juillet 2018 pour la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château.

AUTORISE

Monsieur le Président du conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

NOM DE L'OPERATION N°1: Tiers-Lieux du Numérique en Champagne Picarde

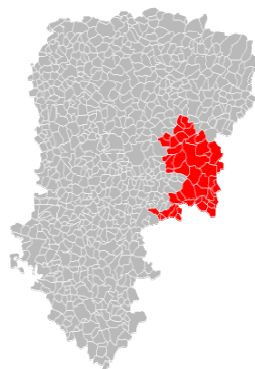
Raison Sociale : Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Adresse : 2 route de Montaigu – 02 820 Saint-Erme

Représentant légal : Monsieur Alain LORAIN

Date de réception de la demande de subvention : 3 juillet 2018

PRESENTATION DU PROJET :



La Communauté de Communes de la **Champagne Picarde** (Aisne) est composée de 47 communes et compte 20 787 habitants. Ce territoire, à l'identité fortement rurale, souffre du manque d'infrastructure et d'un certain enclavement. La collectivité s'est très tôt impliquée dans la lutte active contre la fracture numérique et soutient de manière significative le déploiement de la fibre sur son territoire.

Le réseau de Tiers Lieux du Numérique en Champagne Picarde, porté par la Communauté de Communes, s'inscrit pleinement dans la feuille de route numérique du territoire. Fruit d'un véritable travail collaboratif et votée le 15 mars 2018, cette feuille de route identifie 3 principaux axes d'action : la e-administration, la e-inclusion et la e-économie. Le réseau des tiers-lieux contribuera à répondre aux enjeux du projet de territoire, que ce soit en matière d'accès aux technologies d'information et de communication, d'usages du numérique ou de mobilité.

Le réseau de Tiers Lieux du Numérique sera constitué de plusieurs sites de médiation numérique à Liesse et Guignicourt, (issus des anciennes plateformes Picardie en Ligne (PEL) et des Maisons de Services Au Public (MSAP) ainsi que d'un lieu « tête de réseau » à Saint-Erme : la maison des services publics du numérique.

Le réseau ainsi constitué articulera ses activités autour des fonctions suivantes :

- La médiation socio-numérique (e-inclusion, facilitation numérique) en direction notamment des publics les plus fragiles et les moins autonomes, via des actions de médiation quotidienne et des ateliers thématiques, comme par exemple la télé-déclaration des revenus, les formalités CAF, Pôle Emploi ... ; Une animation ciblée sera mise en place en direction des entrepreneurs du territoire (permanences, formations thématiques ...), des associations (accompagnement...), des enfants et de leurs parents (goûters numériques) ;
- Le maker space, mettra à disposition des machines numériques du type imprimantes 3D, découpe vinyle ... en présence d'un fab manager. Des ateliers d'initiation seront organisés, ainsi que des accueils plus personnalisés (par exemple en direction des artisans et commerçants locaux, des animateurs de centres de loisirs, des adolescents,...) ;
- L'espace de coworking et de télétravail (salle de réunion, visioconférence, bureaux partagés) permettra de développer une fonction nouvelle sur le territoire, autour du développement du travail collaboratif.

Pour développer ce projet, la Communauté de Communes s'appuiera sur une équipe interne de 3 personnes, consolidée par 2 volontaires en service civique.

L'aide à l'animation sera principalement consacrée aux rémunérations de ces personnes ; l'aide à l'investissement sera consacrée aux équipements et aménagements de la maison des services publics numérique à Saint-Erme et au renouvellement du parc informatique.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION SUR 3 ANS – TTC

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
Rémunération des médiateurs	207 000 €	Région Hauts de France	90 000 €
Télécommunication et maintenance	12 300 €	CC de la Champagne Picarde	126 750 €
Mise à dispo local	6 600 €	Participation des usagers	2 150 €
consommables	10 500 €	Services MSAP et maker space	2 500 €
électricité, eau	4 500 €	Locations (salles, télétravail ...)	19 500 €
Total	240 900 €	Total	240 900 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
Machines du maker space (plotter, imprimante 3D...)	12 000 €	Région Hauts de France	30 000 €
Robotique, arduino, logiciel machine 3D	9 500 €	CC de la Champagne Picarde	31 500 €
Tablettes tactiles, matériel informatique et photocopieur	22 000 €		
Mobilier	10 000 €		
Baie de brassage, cablage, équipements électriques	8 000 €		
Total	61 500 €	Total	61 500 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2020

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Lors de la première année du projet, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'aide à l'animation (en fonctionnement) de la Région est de 45 000 €, l'aide à l'investissement est de 22 500 €.

Ces aides seront versées dans les conditions prévues par la convention financière.

La Région soutiendra les années 2 et 3 du projet, selon les modalités prévues dans le dispositif « Tiers-Lieux du Numérique » et sur présentation du dossier de demande par le bénéficiaire. Cette aide est conditionnée aux disponibilités budgétaires.

Modalités de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région ;

- le versement des acomptes sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées à hauteur de la dépense subventionnable ou du coût total. Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne pourra être inférieur à 800 €.
- le versement du solde sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées à hauteur de la dépense subventionnable ou du coût total précisant la nature des dépenses, d'un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des recettes.

Ces documents devront être visés par le représentant légal de l'établissement bénéficiaire de la subvention.

NOM DE L'OPERATION N°2 : Tiers-Lieux du Numérique de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

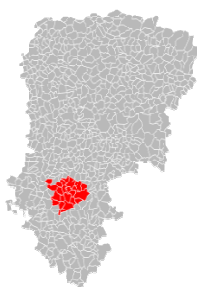
Raison Sociale : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Adresse : 17 rue Potel – 02 210 Oulchy-le-Château

Représentant légal : Monsieur Hervé MUZART

Date de la demande de subvention : 27 juin 2018

PRESENTATION DU PROJET :



La Communauté de Communes du **Canton d'Oulchy-le-Château** (Aisne) est composée de 26 communes et compte 5 720 habitants.

Elle a voté sa feuille de route numérique le 27 juin 2018, avec une volonté affirmée de se saisir du numérique pour le développement de la collectivité, son efficacité et son attractivité. Sa stratégie se structure autour de 3 principaux axes :

- le déploiement du réseau Très Haut Débit,
- le tiers-lieu du numérique,
- la mise en œuvre de projets numériques.

Le projet de tiers-lieu porté par la Collectivité tient une place centrale dans sa stratégie, avec l'objectif d'en faire un lieu ouvert aux habitants, propice aux échanges entre professionnels et favorisant la créativité, la mise en réseau et l'innovation.

Il sera aménagé au sein des locaux de la Communauté de Communes, dans deux salles dédiées. Dès le démarrage du lieu, 3 principales fonctions seront exercées :

- la médiation numérique (ateliers d'initiation et de perfectionnement, assistance aux télédéclarations, intervention dans les écoles, ateliers dédiés aux agents de la collectivité et des mairies ...),
- un espace de co-working (8 à 10 places),
- l'accompagnement aux porteurs de projets, notamment dans le cadre de la mise en place d'un circuit-court (référencement digital des producteurs et des produits, création d'une plateforme dédiée, sessions de formation pour les exploitants, producteurs locaux et commerçants, en partenariat avec la chambre d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat).

Un atelier de fabrication numérique est envisagé dans un second temps.

Les activités du tiers-lieu seront ponctuellement délocalisées dans d'autres communes du territoire, afin d'aller au plus près des habitants et de leurs permettre de découvrir ce dispositif.

Un programme de communication est prévu, afin de faire connaître le lieu aux habitants et à l'ensemble des acteurs locaux du territoire : nouveau portail internet, présence sur les réseaux sociaux, création d'un nom et d'un logo du tiers-lieu (en partenariat avec la classe communication d'un lycée à proximité de la collectivité), organisation d'événementiels...

L'animation du tiers-lieu sera assurée par l'animatrice-« numérique », aidée ponctuellement par l'accueil de un ou deux jeunes (stagiaires ou service civique).

Les dépenses d'investissement prévues concernent principalement le matériel informatique pour la médiation et l'espace de co-working, ainsi que l'aménagement de cet espace (tableau blanc, casiers, table de réunion, petit matériel pour la partie convivialité...).

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION SUR 3 ANS – TTC

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
Salaires (y compris cotisations sociales)	100 150 €	Région Hauts de France	76 300 €
Formation	3 500 €	CC du Canton d'Oulchy-le-Château	60 000 €
Frais de déplacement	6 600 €	Autres recettes (participation des usagers, location de salles, régie, autres Subventions ...)	10 000 €
Création sites internet et réseaux sociaux	10 000 €		
Consommables et petits matériels	6 900 €		
Maintenance informatique	9 500 €		
Communication liée à l'animation du tiers-lieu (journal, tracts, affiches, plaquettes, publicité,...)	3 700 €		
Contribution au fonctionnement des tiers-lieux*	5 950 €		
Total	146 300 €	Total	146 300 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes
Matériel informatique	25 000 €	Région Hauts de France	30 000 €
Equipement de l'espace co-working (casiers, tables, tableau blanc ...)	3 000 €	CC du Canton d'Oulchy-le-Château	30 000 €
Equipement du maker space	32 000 €		
Total	60 000 €	Total	60 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1^{er} juillet 2018	30 juin 2021

Le règlement de la participation régionale interviendra comme suit :

Lors de la première année du projet, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, l'aide à l'animation (en fonctionnement) de la Région est de 42937 €, l'aide à l'investissement est de 7 253 €
Ces aides seront versées dans les conditions prévues par la convention financière.

La Région soutiendra les années 2 et 3 du projet, selon les modalités prévues dans le dispositif « Tiers-Lieux du Numérique » et sur présentation du dossier de demande par le bénéficiaire. Cette aide est conditionnée aux disponibilités budgétaires.

Modalités de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région :

- le versement des acomptes sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées à hauteur de la dépense subventionnable ou du coût total. Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne pourra être inférieur à 800 €.
- le versement du solde sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées à hauteur de la dépense subventionnable ou du coût total précisant la nature des dépenses, d'un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des recettes.

Ces documents devront être visés par le représentant légal de l'établissement bénéficiaire de la subvention.